



MUNICIPALITÉ DE PERY-LA HEUTTE

ORDONNANCE DU 24.10.2016 SUR:

LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

Le conseil municipal, en vertu:

- des art. 11, 17, 19 et 22 du règlement sur le corps des sapeurs-pompiers du 01.01.2016

arrête:

Taxe
d'exemption

Art. 1 La taxe d'exemption équivaut à 5.3 % du montant de l'impôt cantonal.

Réduction
selon années
de service

Art. 2 Après 20 années de service il n'est plus perçu de taxe d'exemption.

Années de service	%tage de réduction
Dès la 20ième	100 %

Tarif des
amendes

Art. 3 En cas d'absence non justifiée, les amendes suivantes seront prononcées:

Absence non justifiée	CHF
1ère	30.-
2ième	70.-
3ième	120.-
Au-delà par absence	50.-

Indemnités,
soldes, jetons
de présence

Art. 4 Les indemnités, soldes et jetons de présence sont les suivants:

Indemnité de fonction	CHF / AN
Commandant	2'000.-
Sous-commandant	1'000.-
Fourrier	600.-
Secrétaire	500.-
Chef matériel	500.-
Responsable véhicules	400.-
Responsable PR	300.-
Préposé aux appareils PR	150.-

Soldes	CHF	par
Exercice de compagnie	40.-	exercice
Supplément sous-officiers	20.-	exercice
Supplément officiers	35.-	exercice
Porteur d'appareil respiratoire	10.-	exercice
Service technique de weekend	70.-	weekend
Intervention (tarif mixe jour/nuit)	30.-	he
Cours cantonaux, y.c. temps transport	240.-	jour
Cours cantonaux, y.c. temps transport	120.-	1/2 jour
Travaux administratifs	Tarif horaire communal	he
Travaux d'entretien, matériel, véhicules, etc.	Tarif horaire communal	he
Travaux exceptionnels	Tarif horaire communal	he

Jetons de présence	CHF	par
Séance de conseil	Tarif horaire communal	he
Séance commission ou EM	Tarif horaire communal	he

Autres indemnités	CHF	par
Déplacements véhicule privé	0.70	km
Frais de repas	25.-	max / repas

Heures de travail

Art. 5 Les heures de travail maximales sont les suivantes:

Fonction	He max / an
Commandant	160
Sous-commandant	80
Fourrier	80
Secrétaire	80
Chef matériel	50
Responsable véhicules	40
Responsable PR	25
Préposé aux appareils PR	15

Emoluments
lors
d'interventions

Art. 6 Les émoluments d'intervention sont les suivants:

Personnel, véhicules, engins	CHF
Par sapeur-pompier	60.- / he
Fourgon tonne-pompe	300.-
Véhicule 1ère intervention	170.-
Véhicule de transport de personnel	120.-
Véhicule du chef d'intervention	80.-
Motopompe	100.- / jour
Pompe à immersion	80.- / jour
Aspirateur	20.- / jour
Caméra thermique	50.- / jour
Alarme involontaire dès la 2ème	200.-

Exception : en vertu de l'Art. 33 LPFSP, l'Assurance immobilière Berne édicte un tarif contraignant pour des interventions spéciales.

Entrée en
vigueur

Art. 7 Le présent tarif entre en vigueur au 01.01.2016.

Adoption

Art. 8 Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 24.10.2016.



Le président



le secrétaire